



**Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Madame Sevgi Koyuncu déposée le douze septembre deux milles vingt-trois**

« Que fait l'Administration communale pour protéger la santé et la personnalité de son personnel »

Lausanne, le 22 août 2024

**Rappel de l'interpellation**

« Interpellation de Koyuncu Sevgi - Que fait l'Administration communale pour protéger la santé et la personnalité de son personnel ?

*L'article 56bis du Règlement pour le personnel de l'Administration communale charge la Municipalité de prendre toutes les mesures utiles afin de protéger la personnalité et la santé physique et psychique des fonctionnaires et autres employé-e-s dans le cadre de leur travail.*

*Pour ce faire, la Municipalité met en place diverses campagnes de sensibilisation, de prévention et de formation.*

*Afin d'avoir une vue d'ensemble claire et précise de l'action de la Municipalité pour protéger la santé et la personnalité de son personnel et pour mettre en place un climat de travail serein pour tout le monde, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité :*

- 1. La Municipalité peut-elle nous fournir la liste des campagnes et formations disponibles pour le personnel de l'Administration communale s'agissant du domaine de la protection de la santé et de la personnalité des collaborateurs et collaboratrices ?*
- 2. Parmi ces formations, la Municipalité peut-elle nous indiquer lesquelles sont obligatoires pour quelles fonctions ?*
- 3. La Municipalité peut-elle nous indiquer qui décide du caractère obligatoire des formations et selon quels critères ? ».*

**Préambule**

La Municipalité à travers son service du Personnel, dispose d'un domaine dédié à la santé et sécurité au travail (DSST) qui travaille en partenariat avec Unisanté. Celui-ci œuvre au bien-être, à la sécurité et à la santé au travail du personnel communal. Le DSST met en place et collabore à des projets spécifiques de prévention, de promotion de la santé ou de suivi de situations y relatives.

## Réponse de la Municipalité

### **Question 1 : La Municipalité peut-elle nous fournir la liste des campagnes et formations disponibles pour le personnel de l'Administration communale s'agissant du domaine de la protection de la santé et de la personnalité des collaborateurs et collaboratrices ?**

Les campagnes et formations disponibles en matière de protection de la santé et de la personnalité du personnel sont les suivantes :

- le programme BEST « Bien être et santé au travail » forme l'ensemble des cadres de l'administration à la gestion préventive des absences de courte durée, ce qui permet de développer le dialogue et d'identifier les situations considérées comme problématiques ;
- formation RAMA : formation sur les mesures d'urgence (sécurité) ;
- campagnes de vaccination : une évaluation des risques infectieux professionnels est effectuée lors de l'engagement, selon la fonction, par le médecin du travail externe mandaté par le DSST ;
- campagne de vaccination contre la grippe : chaque année, le personnel a la possibilité de se faire vacciner gratuitement contre la grippe ;
- mise à disposition de ressources d'information et de conseil quant à l'ergonomie au travail ;
- dispositif de sensibilisation à la lutte contre le harcèlement sur le lieu de travail qui prévoit la sensibilisation du personnel d'encadrement sur ses responsabilités face aux situations de harcèlement sexuel et psychologique, actuellement renforçant les compétences des cadres pour identifier et traiter les situations problématiques. La démarche de sensibilisation informe et sensibilise également l'ensemble du personnel à la thématique du harcèlement au travail ;
- sensibilisation aux cadres de l'administration sur la prévention du Burn out, organisée par le DSST.

Par ailleurs, de nombreuses autres initiatives sur cette thématique sont organisées à l'interne des directions et services.

### **Question 2 : Parmi ces formations, la Municipalité peut-elle nous indiquer lesquelles sont obligatoires pour quelles fonctions ?**

Les formations obligatoires sont les suivantes :

- formation BEST : obligatoire pour tout l'encadrement ;
- formation RAMA : obligatoire pour toutes et tous et renouvelée tous les 5 ans environ ;
- toutes les formes de sensibilisation au harcèlement sont obligatoires, tant pour les cadres, que pour le personnel.

**Question 3 : La Municipalité peut-elle nous indiquer qui décide du caractère obligatoire des formations et selon quels critères ?**

La Municipalité décide du caractère obligatoire des formations en matière de prévention de la santé et sécurité au travail sur la base des propositions des experts métiers du service du personnel en collaboration avec leurs partenaires dans les services et directions.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame Sevgi Koyuncu.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 22 août 2024.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod





Le secrétaire  
Simon Affolter

